



CSEM | INFOLETTRE COVID-19

LE 2 FÉVRIER 2021 | ÉDITION N° 9

Cette **neuvième édition** de notre Infolettre COVID-19 **fait peau neuve**. Comme toujours, elle renferme l'information la plus récente concernant les directives du ministère de l'Éducation et les consignes de la Santé publique. Vous y trouverez également des réponses aux questions les plus fréquemment posées par les parents et élèves.

La CSEM continuera de mettre en œuvre les protocoles du Ministère liés à la COVID-19 au cours de l'année scolaire 2020-2021.

Vous avez des questions? Nous avons les réponses! Consultez la section **FAQ COVID-19**. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à [nous contacter](#).



NOUVELLE CAMPAGNE DE RECRUTEMENT DE TUTEURS

Pour soutenir les élèves qui vivent des difficultés scolaires et psychosociales en lien avec la pandémie, le ministère de l'Éducation a lancé une campagne de recrutement de tuteurs pour le réseau scolaire et conclu des partenariats avec Alloprof et Tel-jeunes. Ces intervenants apporteront aux élèves un soutien pédagogique, personnel et social en dehors des heures de cours. Les services seront principalement fournis à distance, sauf si certains élèves nécessitent de l'aide en personne. Pour ces élèves, les séances de tutorat auront lieu à leur école, dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

Ces services visent à bonifier l'encadrement déjà fourni par les enseignants et le personnel professionnel et à permettre aux élèves de bénéficier d'une aide supplémentaire de la part d'un adulte.





VOUS AIMERIEZ OFFRIR DES SERVICES DE TUTORAT?

Le ministre de l'Éducation a annoncé récemment le lancement de la campagne **Stratégie d'entraide éducative et de bien-être à l'école** afin d'appuyer la réussite éducative des élèves. Dans le cadre de cette initiative, les services de tutorat destinés à aider les élèves qui éprouvent des difficultés d'apprentissage seront rehaussés dans l'ensemble du réseau scolaire.

Nous accepterons les candidatures d'employés, de retraités et d'étudiants qui possèdent ou qui sont en voie d'obtenir, au minimum, un diplôme d'études collégiales. Si vous avez des enfants au cégep ou à l'université, nous les invitons à poser leur candidature. Les candidats doivent être à l'aise avec des jeunes de tous les âges, plus précisément du primaire et du secondaire, et avoir une bonne maîtrise de l'anglais et/ou du français à l'oral et à l'écrit. Ils doivent également posséder les outils nécessaires au télétravail et être habiles avec les technologies de manière à utiliser diverses plateformes. De plus, ils doivent être disponibles pour une ou plusieurs plages horaires chaque semaine.

[Cliquez ici](#) pour accéder au site Web du Ministère. Vous y trouverez la liste complète des critères et des qualifications recherchées ainsi que la marche à suivre pour présenter votre candidature.



RECOMMANDATIONS RÉVISÉES DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Dans le but de continuer à prévenir la transmission de la COVID-19, la Direction régionale de la santé publique (DRSP) a récemment publié des recommandations et des directives révisées concernant les symptômes, le dépistage et l'isolement. Les mises à jour sont les suivantes :

1. Pour déterminer si votre enfant présente des symptômes liés à la COVID-19 ou si une situation nécessite une attention particulière, veuillez utiliser la [version révisée de l'outil d'évaluation des symptômes de la CSEM](#).
2. Bien que le dépistage ne soit pas obligatoire, les autorités de santé publique recommandent désormais de passer un test de dépistage sans tarder, dès l'apparition de symptômes. Pour plus d'informations sur le dépistage ou pour trouver une clinique de dépistage, [cliquez ici](#).
3. Pour tout savoir sur les récentes mises à jour en lien avec les exigences d'isolement (qui doit s'isoler, pendant combien de temps), veuillez consulter le nouvel outil de la Santé publique destiné aux familles en [cliquant ici](#).

À la lumière des plus récentes recommandations ayant trait à l'isolement, lorsqu'une personne présente des symptômes de la COVID-19, **tous les autres membres du ménage doivent s'isoler. Si un enfant est renvoyé à la maison, ses frères et sœurs doivent eux aussi s'isoler et ne peuvent pas se présenter à l'école dans l'attente du résultat du test de dépistage.** De plus, si les parents refusent que leur enfant subisse un test de dépistage, **ce dernier devra observer une période d'isolement de 10 jours et ne pourra pas fréquenter l'école.** Qui plus est, les autres membres du ménage devront eux aussi s'isoler.

Pour déterminer si votre enfant peut fréquenter l'école dans diverses situations, nous vous invitons à [cliquer ici](#) pour consulter le tableau COVID-19 – Critères d'exclusion et recommandations relatives au dépistage et à l'isolement.





REMBOURSEMENT OU CRÉDIT DES FRAIS DE SURVEILLANCE DU DÎNER SUITE À L'ISOLEMENT IMPOSÉ

La CSEM a reçu de nombreuses demandes de renseignements au sujet du remboursement des frais de surveillance du dîner. Veuillez noter que les frais de surveillance pour services non rendus en raison de la période d'isolement imposée par le Ministère durant le congé des Fêtes, à savoir les deux journées précédant le congé et les cinq jours qui ont suivi ce congé, seront remboursés ou crédités, selon le cas. De plus, toute autre journée d'isolement imposée par la Santé publique dans le contexte actuel (période d'isolement d'une classe ou d'un groupe) sera également remboursée ou créditée.

Dans le cas des élèves qui fréquenteront la même école l'an prochain, les frais seront **crédités**. Quant à ceux qui ne retourneront pas à la même école ou qui quitteront le réseau, les frais seront **remboursés**. Ces transactions seront traitées vers la fin de l'année scolaire afin que le nombre de jours remboursés ou crédités aux parents soit le plus exact possible.

*Continuez à vous protéger et à protéger les autres
contre la propagation de la COVID-19!*

Il s'agit d'une responsabilité collective.



Commission scolaire English-Montréal
English Montreal School Board

